



CALENDRIER DES OPERATIONS DE TITULARISATION - ANNEE SCOLAIRE 2020-21

Stagiaires certifiés, PLP, PEPS, CPE, externes, internes, 3^{ème} concours stagiaires BOE* Titularisation soumise aux jurys académiques de titularisation	Stagiaires agrégés externes et internes Titularisation soumise à l'avis de l'Inspection Générale et présentation en CAPA / CAPN	Stagiaires par liste d'aptitude, stagiaires qualifiés (sauf stagiaires agrégés), stagiaires BOE* Titularisation soumise à l'avis des corps d'inspection et présentation en CAPA / CAPN
Du 21/06 au 29/06/2021 : Le jury de titularisation recevra les stagiaires qu'il souhaite entendre en entretien avant d'émettre son avis sur leur titularisation	Juillet 2021 : Présentation en CAPA des avis de titularisation, prolongation et renouvellement de stage ; Septembre 2021 : Présentation en CAPN des avis de refus définitif de titularisation	Juillet 2021 : Présentation en CAPA des avis de titularisation, prolongation de stage, renouvellement de stage, et refus définitif de titularisation ; Septembre 2021 : Présentation en CAPN des avis de refus définitif de titularisation
Du 14/06 au 25/06/2021 : En cas de convocation devant le jury, le stagiaire recevra sa convocation et son dossier complet de stagiaire par mail à son adresse académique.	Juillet 2021 : En cas d'avis défavorable à la titularisation, le stagiaire recevra son dossier d'évaluation de stage par mail à son adresse académique.	Juillet 2021 : En cas d'avis défavorable à la titularisation, le stagiaire recevra son dossier d'évaluation de stage par mail à son adresse académique.
Au plus tard le 30/07/2021 : Les stagiaires non titularisés (prolongation suite à non évaluation ou non validation du M2, renouvellement, refus définitif de titularisation) seront informés par courrier individuel, par mail à leur adresse académique et LRAR.	Au plus tard le 30/07/2021 : Les stagiaires non titularisés (prolongation, renouvellement, refus définitif de titularisation) seront informés par courrier individuel, par mail à leur adresse académique et LRAR.	Au plus tard le 30/07/2021 : Les stagiaires non titularisés (prolongation, renouvellement, refus définitif de titularisation) seront informés par courrier individuel, par mail à leur adresse académique et LRAR.
POINTS DE VIGILANCE 1) du 14/06/2021 au 30/07/2021, tous les stagiaires doivent impérativement consulter quotidiennement leur boîte mail académique, et répondre aux messages qui leur sont adressés ; 2) la non titularisation entraîne l'annulation de la mutation obtenue à la rentrée 2021 : les stagiaires en prolongation suite à non évaluation ou non validation du M2 et les stagiaires en renouvellement de stage seront maintenus à la rentrée 2021 dans l'Académie de Bordeaux en qualité de stagiaires		
Au plus tard le 30/07/2021, les arrêtés de titularisation seront adressés aux stagiaires à leur adresse personnelle, en courrier ordinaire. Deux exemplaires seront versés à leur dossier de carrière.		
Les arrêtés de licenciement suite à refus définitif de titularisation seront établis par les services ministériels, et notifiés par LRAR aux stagiaires à l'issue de l'année scolaire.	Les arrêtés de licenciement suite à refus définitif de titularisation seront établis par les services ministériels, et notifiés par LRAR aux stagiaires après tenue de la CAPN (sep 2021)	Les arrêtés de licenciement suite à refus définitif de titularisation seront établis par les services ministériels, et notifiés par LRAR aux stagiaires après tenue de la CAPN (sept 2021)

*stagiaires BOE (recrutés par contrat, en tant que bénéficiaires de l'obligation d'emploi) : leur titularisation est soumise à l'avis du jury académique de titularisation **et** à la CAPA du corps concerné. En cas de refus définitif de titularisation, il est mis fin à leur contrat.